

## Appel à manifestation d'intérêt

Pour la mise à disposition de points de réemploi dans les déchèteries de la Métropole de Montpellier

*Juin 2023*

Dans le cadre du programme politique visant à faire du territoire de Montpellier Métropole « une ville Zéro Déchet », une feuille de route stratégique « Zéro Déchet », comprenant 100 objectifs opérationnels, a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Métropole du 22 mars 2022 (délibération n°M2022-55).

Cela se traduit par la mise en place d'une démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » pour la réduction de la production de tous les déchets et le développement de l'économie circulaire.

Un premier point de réemploi pilote a ouvert dans la déchèterie de Baillargues/ Castries en mai 2022 et rencontre un vif succès.

Il est estimé un taux de réemploi à hauteur de 95% des objets déposés.



Fort de ce succès, Montpellier Méditerranée Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de ces futurs points de réemploi dans les déchèteries du territoire. Son objectif est d'identifier le ou les acteurs qui contribueront à valoriser les objets déposés par les usagers.

### [Les points de réemploi, un projet visant à développer une économie circulaire locale](#)

Les points de réemploi sont des lieux de collecte d'objets encore en bonne état favorisant le réemploi et la réutilisation par des acteurs locaux. Reprenant les biens d'équipement devenus inutiles à leur propriétaire, ils leur donnent une seconde vie en les proposant à la revente ou au don.

La mise à disposition de points de réemploi a pour objectif la valorisation par le réemploi des objets déposés par les ménages encore en état de fonctionnement et / ou en bon état qui pourront être réintroduits dans des boutiques solidaires ou être intégrés dans des actions sociales et ou artisanales de réemploi et de réutilisation de ressources de seconde main.

Ces pratiques contribuent donc pleinement à la réduction des déchets et au développement d'une économie circulaire.

Les points de réemploi offriront un service de réception d'objets réemployables ou réutilisables directement aux usagers se rendant en déchèterie au profit d'associations ou d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

## Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Les acteurs intéressés pour entrer dans le dispositif devront :

- Assurer la collecte d'un ou de plusieurs points de réemploi à minima une fois par semaine pour faciliter la gestion du caisson et prévenir du vandalisme
- Proposer une session de sensibilisation de leurs activités aux agents de déchèterie afin de faciliter la compréhension du réemploi
- Orienter les éléments ou objets recueillis sur un ou plusieurs champs constitutifs du réemploi.

## Points de réemploi : description de l'équipement proposé et localisation

Chaque point de réemploi se compose :

- D'un caisson maritime de 30m<sup>3</sup> ou d'un bâti existant
- Etagères et signalétiques à l'intérieur favorisant le rangement et le tri sur place
- D'une communication spécifique précisant l'objet de ce service

7 points de réemploi seront opérationnels au cours de l'année 2023 dans les déchèteries suivantes :

- Grabels/ Hauts de Massane : rond-point du Salinier (10m<sup>3</sup>)
- Montferrier-sur-Lez : Route de Mende (30m<sup>3</sup>)
- Mosson : Espace Mosson (30m<sup>3</sup>)
- Pérols/ Lattes : lieu-dit La Pailletrice (5m<sup>3</sup>)
- Pignan : Les Molières (30m<sup>3</sup>)
- St Georges d'Orques : zone d'activités de Mijoulan (30m<sup>3</sup>)
- Villeneuve- lès- Maguelone : route de Mireval (30m<sup>3</sup>)

- 1 BAILLARGUES**  
Route de Castries  
Tél. 04 67 87 52 51  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\*, du lundi au samedi. Dimanche de 9h à 12h30.
- 2 BEAULIEU**  
C.D. 120  
Tél. 04 67 54 13 16  
Horaires : de 9h à 12h les vendredi, et samedi. De 14h à 18h\* du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 3 CASTELNAU-LE-LEZ**  
Av. Mal de Lattre de Tassigny  
Tél. 04 67 72 85 90  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\* du lundi au samedi, sauf le mardi matin. Dimanche, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h\*.
- 4 COURNONTERRAL**  
Lieu-dit Cannabe - Av. Frigoulet  
Tél. 04 67 85 59 03  
Horaires : de 9h à 12h les mercredi et samedi. De 13h30 à 18h\*, du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 5 GRABELS / HAUTS DE MASSANE**  
Rond point du Salinier  
Tél. 04 67 58 35 51  
Horaires : de 9 à 12h et de 14h à 18h\*, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 6 LATTES**  
Le Thôt  
Attention, pas de dépôt de déchets toxiques dans cette déchèterie.  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\* du mardi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 7 LAVÉRUNE**  
Rue du Stade  
Tél. 04 67 47 17 96  
Horaires : de 9h à 12h les mardi et samedi. De 14h à 18h\*, les mardi, vendredi et samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 8 LE CRÈS**  
Avenue du Mistral  
Tél. 04 67 70 28 80  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\*, du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 9 MONTERRIER-SUR-LEZ / PRADES-LE-LEZ**  
Route de Mende  
Tél. 04 67 29 11 49  
Horaires : De 9h à 12h et de 14h à 18h\*, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.  
Uniquement le premier samedi du mois pour les déchets toxiques.
- 10 MONTPELLIER - HÔPITAUX FACULTÉS**  
Av. Val de Montferriand  
Tél. 04 67 41 37 17  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\* du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.



- 11 MONTPELLIER - LA MOSSON**  
Espace Mossion - Tél. 04 67 03 22 22  
Horaires : de 8h à 12h et de 14h à 18h\* du lundi au samedi. Dimanche, de 8h à 12h30.
- 12 MONTPELLIER - LES CÉVENNES**  
Allée de la Martelle  
Tél. 04 67 47 10 20  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\* du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 13 MONTPELLIER - PRÈS D'ARÈNES**  
Boulevard J. Fabre de Morlhon  
Tél. 04 67 58 18 38  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\*, du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 14 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER**  
Route de Saint Georges d'Orques  
Tél. 04 67 47 73 40  
Horaires : de 9h à 12h le samedi. De 14h à 18h\*, les mardi, mercredi, vendredi et samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 15 PÉROLS / LATTES**  
R.D. 172 - Lieu-dit La Pailletrice  
Tél. 04 99 64 07 51  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\* du lundi au samedi, sauf le mercredi matin. Dimanche, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h\*.
- 16 PIGNAN**  
Les Molières - R.D.5  
Tél. 04 67 47 60 28  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\* du lundi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 17 SAINT-BRÈS**  
C.D. 106  
Tél. 04 67 03 48 43  
Horaires : de 9h à 12h les jeudi et samedi. De 14h à 18h\*, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 18 SAINT-GEORGES D'ORQUES**  
Z.A. Mijoulan  
Tél. 04 67 75 85 38  
Horaires : de 9h à 12h et de 14h à 18h\*, les mardi et samedi. Les mercredi et vendredi, de 14h à 18h\*. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 19 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS**  
Avenue de Librilla  
Tél. 04 67 07 34 25  
Horaires : de 9h à 12h les mardi, mercredi et samedi. De 14h à 18h\* le lundi et du mercredi au samedi. Dimanche, de 9h à 12h30.
- 20 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE**  
Route de Mireval  
Tél. 04 67 27 92 43  
Horaires : de 8h à 12h et de 14h à 18h\*, du lundi au samedi. Dimanche, de 8h à 12h30.

\*19h d'avril à septembre

Les horaires d'ouverture fluctuent selon les déchèteries. Les horaires sont disponibles sur le site internet de la Métropole ( <https://www.montpellier3m.fr/decheteries> ).

Les points de réemploi sont accessibles aux horaires d'ouverture des déchèteries. Ils réceptionneront les apports volontaires des usagers en lien avec les agents de déchèterie sur place.

Seuls les objets pouvant être réutilisés/ en bonne état seront acceptés dans les points de réemploi afin de réduire les apports dans les caissons de recyclage.

## Objets collectés à valoriser

Les points de réemploi accueillent les familles objets suivants :

- Petit mobilier
- Vaisselle et objets de décoration
- Petits électroménagers fonctionnels
- Jeux et jouets
- Vélos
- Articles de sports
- Bois massif sans traitement

## Suivi des collectes

Les structures devront assurer un suivi des entrants dans les différents points de réemploi.

Le suivi devra comporter les éléments suivants à minima :

- Poids / volume total des objets entrants
- Poids / volume des objets entrants par grande catégorie d'objets
- Liste des objets collectés entrants

Les manutentions et les transports des objets sont à la charge de la ou les structures retenues ainsi que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

La ou les structures retenues devront respecter le règlement intérieur des sites d'accueil.

## Accompagnement de la collectivité

Au niveau de la communication, la Métropole s'engage à :

- Habiller le conteneur suivant la charte graphique préalablement établie
- Communiquer auprès du grand public sur l'ouverture de nouveau site sur son site internet et ses réseaux sociaux
- Favoriser la réalisation de supports de communication dédiés au point de réemploi dans les guichets uniques des communes

La Métropole de Montpellier mettra à disposition :

- Une équipe d'éco-messagers pour sensibiliser les usagers de ce nouveau service les 15 jours suivant l'ouverture du point de réemploi
- Un éco-messager sera par la suite affecté 1 jour / semaine en fonction du besoin des points de réemploi (redynamisation)

La prise en charge des coûts de communication/information/ sensibilisation constituent une participation financière que la collectivité englobera dans un programme global.

Il n'est pas prévu de rémunération des structures au titre des prestations réalisées.

La valeur financière des objets déposés constitue l'enveloppe sur laquelle le prestataire doit extraire une valeur économique.

Une convention sera signée entre la ou les structures et la Métropole de Montpellier.

## Mise à disposition du point de réemploi

### Qui peut candidater ?

Les structures autorisées à candidater pour porter un tel projet sont :

- Les associations, fondations ou coopératives,
- Les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par la DREETS,
- Les structures répondant aux critères de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale » défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- Toute autre structure qui attesterait de ses compétences et de sa pérennité

Les structures sont autorisées à se constituer en groupement pour répondre à l'AMI.

### **Modalités de sélection des candidats**

La Métropole de Montpellier analysera les candidatures présentées afin d'opérer une première sélection entre les candidats. A ce titre, la Métropole se réserve le droit d'écarter les candidats qui n'apportent pas les garanties professionnelles suffisantes.

Les offres tardives seront également éliminées.

La Métropole de Montpellier pourra demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai sera le même pour tous les candidats. Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces listées à l'annexe 1.

La Métropole de Montpellier pourra procéder à l'élimination des offres incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité faire usage de la faculté qui lui sera ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti.

Une fois les candidats recevables sélectionnés, les candidats seront choisis au regard des éléments présentés dans leur dossier :

- Qualité du candidat pour la valorisation des objets reçus
- Modalités et perspectives de création et/ou pérennisation d'emplois sur le territoire
- Modalités de suivi des gisements reçus et pertinence des indicateurs ainsi que les moyens matériels proposés
- Modalités de collecte et de logistique mis en place

La Métropole de Montpellier organisera les échanges avec les différentes entités retenues afin de coordonner les différentes propositions et les ajuster afin de parvenir à une couverture totale des sites visés.

Montpellier Méditerranée Métropole pourra abandonner la procédure à tout moment. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

### ***Comment candidater***

Le dossier de candidature complété (cf. annexe) devra être adressé sous format PDF à l'attention de : Marion FERNANDES et Johnny LECOMTE à l'adresse [prevention.dechets@montpellier3m.fr](mailto:prevention.dechets@montpellier3m.fr) , **avant le 31/ 07/ 2023 à 12 heures.**

Pour toute question pendant la phase d'établissement des candidatures et des offres, les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante : [prevention.dechets@montpellier3m.fr](mailto:prevention.dechets@montpellier3m.fr)